



# TRONC COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE :

NOUVELLES MODALITÉS  
PÉDAGOGIQUES



QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L511-6, R511-35 À R511-40 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE, LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX S'EFFECTUE TOUT AU LONG DE LA CARRIÈRE À RAISON DE 10 JOURS :

- Par période de 3 ans pour les agents de catégories A et B
- Par période de 5 ans pour les agents de catégorie C

### **CETTE FORMATION CONTINUE COMPREND :**

- un tronc commun d'une durée de 4 jours, qui constitue la base liée à l'évolution du métier
- des stages de spécialités en réponse à la diversité des missions (contenus déterminés selon les spécificités régionales en fonction des besoins des stagiaires et de leur collectivité).

Le conseil d'administration du CNFPT a fixé à 125 €/jour/stagiaire le montant de la redevance due par les collectivités bénéficiant de ces actions de formation (les frais annexes liés aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration du soir ne sont pas pris en charge par le CNFPT).

Le tronc commun permet le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle des agent-e-s. Il assure également l'adaptation à l'exercice de leurs fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions qui leurs sont dévolues.

En 2015, la formation du tronc commun de la formation obligatoire des policières municipales et policiers municipaux évolue. Un nouveau référentiel a été élaboré par un groupe de travail piloté par le pôle de compétence Sécurité/Police municipale. Composé de conseillers formation en charge des formations de la filière police municipale, des policiers municipaux et des formateurs ont été associés à cette réflexion.

### **LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS SONT :**

- l'entrée dans les différents troncs communs par fonction exercée
- l'actualisation des intitulés
- l'adaptation des objectifs de formation aux compétences attendues
- l'ajustement des contenus et du déroulé
- la diversification des méthodes pédagogiques axées sur l'approche par les compétences

### **LES + DU NOUVEAU RÉFÉRENTIEL FORMATION**

- une formation qui répond à la diversité des fonctions et des missions des agent-e-s.
- des méthodes pédagogiques actives qui prennent en compte les besoins et attentes des stagiaires en fonction de leur réalité professionnelle : exercices de simulation opérationnelle, échanges et analyse de pratiques, réflexions en sous-groupes, mises en situations débriefées sur les situations rencontrées dans l'exercice des fonctions...
- une mallette pédagogique pour chaque tronc commun.

---

LE TRONC COMMUN  
DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE  
DES POLICIÈRES ET POLICIERS MUNICIPAUX

---

## AVANT

### DISTINCTION DE 3 TRONCS COMMUNS PAR CATÉGORIE :

- Agent de police municipale catégorie C
- Agent de police municipale encadrant catégorie C
- Chef de service de police municipale catégorie B

### INTITULÉS DES 3 TRONCS COMMUNS :

- Tronc commun agent de police municipale
- Tronc commun encadrant
- Tronc commun chef de service de police municipale

### OBJECTIFS PUBLIÉS :

- Agent de police municipale : « Exercer les missions d'APM en prenant en compte l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique. »
- Encadrante/ Encadrant : « Exercer les missions d'encadrant des agents de police municipale en prenant en compte l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique. »
- Chef de service de police municipale : « Exercer les missions de chef de service de police municipale en prenant en compte l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique. »

## APRÈS

### DISTINCTION DE 3 TRONCS COMMUNS PAR FONCTION :

- Agent en équipe opérationnelle
- Agent encadrant une équipe
- Agent responsable d'un service de police municipale

### NOUVEAUX INTITULÉS DES 3 TRONCS COMMUNS :

- Policière municipale/ policier municipal en équipe opérationnelle
- Policière municipale/ policier municipal encadrant une équipe
- Responsable de service de police municipale

### OBJECTIFS PUBLIÉS :

- Policière municipale/ policier municipal en équipe opérationnelle : « Maintenir et perfectionner ses compétences professionnelles dans le cadre des interventions de police municipale »
- Policière municipale/ policier municipal encadrant une équipe : « Maintenir et perfectionner ses compétences professionnelles dans le cadre de la gestion opérationnelle et administrative d'une équipe »
- Responsable de service de police municipale : « Maintenir et perfectionner ses compétences professionnelles dans le cadre de la gestion managériale et technique du service. »



Vous souhaitez être informé de l'actualité professionnelle et juridique du domaine de la sécurité et police municipale ?

Abonnez-vous à la lettre documentaire du CNFPT en ligne :

**[www.wikiterritorial.cnfpt.fr](http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr)**

E-actualités > Lettres d'information documentaire > Sécurité et police municipale



Retrouvez toutes les informations sur la page dédiée à l'offre de service police municipale et sécurité sur **[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)** :

- Offre de formation
- Fiche famille métier sécurité et police municipale
- Vidéo « policière et policier municipal »